

L'étourneau sansonnet :

L'étourneau sansonnet est un oiseau migrateur hivernant, généralement présent du 20 octobre au 15 mars dans le département de la Manche. L'hiver, il se regroupe avec ses congénères, en formant des dortoirs pour passer la nuit. En journée, il se déplace dans un rayon de 30km autour du dortoir, à la recherche de nourriture, qu'il trouve principalement dans les exploitations agricoles. D'un régime alimentaire insectivore et frugivore l'été, il devient granivore l'hiver.

Les nuisances :

La présence en masse des étourneaux, avec un effectif annuel variant de 400.000 à 700.000 individus sur le dortoir de la tourbière de Baupte, et d'autres petits dortoirs répartis sur le département, n'est pas sans causer de nombreux dégâts aux exploitations agricoles : attaques sur semis de céréales d'automne, fort impact sur la production laitière, sur la croissance des bovins, sans compter les risques sanitaires et psychologiques.

La baisse de production laitière est de l'ordre de 10.000€ par hiver et exploitation moyenne Manchoise. Les études de la DDTM en 2010 et de Littoral Normand Conseil Elevage de 2017, indiquent des pertes de l'ordre de 1 à 5 millions d'euros par hiver dans le département de la Manche.

Comment protéger mon exploitation agricole ?

La protection des semis d'automne :

- **L'effarouchement** : Possible, mais difficile à généraliser avec le maillage des parcelles, et risque de nuisances sonores pour le voisinage. En cas d'utilisation d'un effaroucheur, la fréquence de détonation préconisée est de l'ordre de 15 à 20min en parcelle.
- **Les techniques culturales** : Avec une préconisation de semis précoce et / ou plus profond.

Une étude réalisée par la Chambre d'agriculture en 2016/2017, indique que dans des conditions climatiques favorables, il n'est pas relevé de pertes de rendement pour un semis à 4cm. Cependant, le risque étant lié à des conditions climatiques imprévisibles, le semis profond est à privilégier sur les parcelles connues à risques (attaques tous les ans, parcelle sous une ligne électrique...).

Les détails techniques sont à retrouver sur la publication de la Chambre d'Agriculture :

<https://normandie.chambres-agriculture.fr/conseils-et-services/produire-thematiques/cultures/cereales/semis-des-cereales/semis-profond-contre-les-etourneaux/>

L'effarouchement sur le site d'exploitation :

Quel outils disponibles ?

- **Le boîtier cris d'oiseaux** (rapace et étourneau en détresse) couplé à un ballon effaroucheur en bâtiment et un cerf-volant rapace sur silo. Dispositif autonome et le moins honéreux. Cependant, à fort risque d'accoutumance sur les secteurs sous pression d'étourneaux.
- **Le canon classique** : déconseillé, l'effet est uniquement sonore donc avec accoutumance rapide, et source de nombreuses nuisances pour le voisinage. En cas d'utilisation sur site d'exploitation, fréquence de détonation préconisée est de l'ordre de 8 à 10min.
- **Le cordon mobile sur couloir d'alimentation** : il s'agit d'installer un bras sur un moteur d'essuie glace, auquel une cordelette est attachée et disposée sur le couloir d'alimentation (à distance des bovins). L'action du bras va créer une onde sur la cordelette qui va perturber la pose des étourneaux sur le couloir.



- **L'effaroucheur pyro-optique** (canon vertical avec un leurre qui monte sur un mât de 7m à chaque détonation), reste l'outil autonome le plus performant (effet sonore acceptable et visuel), le plus honoreux. Le risque d'accoutumance existe, même s'il est moins rapide que les autres dispositifs d'effarouchement. Ce matériel nécessite un entretien régulier.



Les opérations de tir de chasse :

La réglementation actuelle dans le département de la Manche permet :

- Dans le cadre de l'exercice de la chasse par l'arrêté préfectoral d'ouverture générale de la chasse, de procéder à la protection des exploitations par le tir pendant toute la période d'ouverture générale de la chasse (fin septembre à fin février), y compris le vendredi, et aux horaires de « jour », à condition que les opérations soient réalisées à moins de 250m des installations de stockage de l'ensilage.
- Dans le cadre de l'arrêté ministériel triennal de classement en « espèces susceptibles d'occasionner des dégâts », le tir dans le cadre de l'exercice du droit de destruction est permis, sur autorisation écrite du propriétaire ou fermier, du 1^{er} au 31 mars, dans le rayon des 250m autour des installations de stockage de l'ensilage.

Le tir des étourneaux, quel que soit la période, doit faire l'objet de détention d'un permis de chasser en règle, d'une validation du permis pour l'année cynégétique en cours et d'une assurance de chasse. En outre, les chasseurs doivent respecter toutes les règles de sécurité nécessaires à cette pratique. Pour les non-détenteurs d'un permis de chasser, le tir de chasse peut être remplacé par un pistolet d'effarouchement et des fusées.

Les protections physiques sur site d'exploitation :

Il s'agit d'isoler, par une barrière physique, l'accès de l'étourneau au grain.

- **Sur le front d'attaque du silo**, par un cadre grillagé sur silo couloir. Un prototype a été réalisé par les Etablissements LENORMAND à Périers, mais nécessiterait d'être allégé. La pose d'un filet est préférable au rebâchage pour éviter l'effet de chauffe du silo et l'augmentation des butyriques. Cependant, les manoeuvres sur le silo ne sont pas sans risques de chute et il convient de prendre toutes les dispositions de sécurité nécessaires.
- **Sur bâtiment fermé** : pose de grillage au faitage ou entre deux pans de toiture, pose de closoirs ondulés sous les ondulations de toiture, installation de bavettes caoutchouc sous les bas de portes. Ces travaux doivent être réalisés en toute sécurité et un professionnel peut réaliser les installations en hauteur. L'isolation doit être réfléchie en globalité pour ne pas laisser une zone d'entrée aux étourneaux.



Dans le cadre de ces protections, vous pouvez prétendre à l'aide aux petits investissements agricoles du Département de la Manche :

<https://www.manche.fr/guide-des-aides/aide-sur-les-petits-investissements-des-exploitations-agricoles/>

La gestion par l'alimentation des bovins :

Dans certains cas, afin de limiter les pertes, des exploitants ont opté pour **une modification de la ration et des horaires de distribution** (maïs le soir et herbe en journée). Une étude réalisée en 2017 par Littoral Normand Conseil Elevage, indique que les pertes moyennes de 10.000€ par exploitant, peuvent être réduites à environ 3.500€. Mais ceci n'est pas sans conséquences sur le comportement alimentaire du bovin et la charge de travail en soirée pour l'exploitant. Toute modification alimentaire doit faire l'objet d'une étude préalable avec votre expert alimentation, afin de maîtriser les risques de conduite de l'élevage.